



Démission pendant un accident de trajet

Par **Namour0611**, le **25/06/2016 à 10:03**

Bonjour,
Je suis actuellement en AT suite à un accident de trajet non responsable survenu en Mars 2015 en allant à mon travail. Cet accident à bien été reconnu comme accident de travail par mon employeur. Ma question aujourd'hui est la suivante : est ce que je peux démissionner durant cet accident de travail ? Et si oui, est ce que je possède quand même un préavis ? Et si oui, est ce que je peux l'effectuer durant mon accident de travail ?
Je sais ça fait beaucoup de question mais je n'arrive pas à avoir de réponse claires ...
Merci à tous de votre aide .
Cordialement .

Par **morobar**, le **25/06/2016 à 10:32**

Bonjour,
Vous n'êtes pas en accident du travail, mais en accident de trajet.
Vous ne bénéficiez donc pas de la protection et du régime spécial dont bénéficient les salariés en accident du travail.
Le traitement d'un arrêt accident de trajet est le même que celui de l'arrêt maladie.
Donc le préavis débutera à la notification de la démission (date de la lettre d'envoi) bien que ce point de départ soit souvent contestable, et se poursuivra s'il n'est pas fini à la date de consolidation.
Si par contre la durée du préavis est comprise dans la durée de l'arrêt, le salarié sera libre de tout engagement.

Par **Namour0611**, le **25/06/2016 à 10:48**

Tout d'abord merci de votre réponse si rapide ...
Ensuite, si j'ai bien compris, je peux donc effectuer mon préavis pendant mon arrêt c'est bien ça ?
Donc si je trouve un employeur

pour début septembre et que mon arrêt cour jusqu'au 5 septembre je peux envoyer ma lettre de démission prochainement et effectuer mon préavis durant mon arrêt ?
Merci d'avance de votre retour .
Cordialement .

Par **morobar**, le **25/06/2016** à **15:42**

C'est cela.

Par **Namour0611**, le **25/06/2016** à **16:03**

Merci beaucoup de votre aide morobar.
Cordialement.

Par **neymar**, le **05/12/2016** à **11:14**

bonjour actuellement en accident de trajet je souhaite démissionner de mon poste en cdi ,je reprend normalement le travail jeudi,si j envoie ma lettre ce jour le preavis debute aujourd'hui ou jeudi?Mon preavis est d un mois en sachant que j ai aussi poser 5 jours de conges payes la semaine prochaine .
MERCI DE votre retour

Par **morobar**, le **05/12/2016** à **11:25**

Bonjour,
La démission est actée au jour de l'envoi, mais le préavis ne débute qu'à la réception de la notification (ou la première présentation s'agissant d'une LR)
Les CP repoussent d'autant la durée du préavis, qui sera donc, en calendrier de 1 mois plus une semaine.

Par **neymar**, le **05/12/2016** à **11:34**

Merci de votre retour rapide , donc si j ai bien compris au 13 janvier mon contrat prendras fin .
Cordialement.

Par **morobar**, le **05/12/2016** à **13:09**

Oui,
Mais vous pouvez poser la question à l'employeur et apprécier, s'il ou si vous souhaitez raccourcir le préavis.

Par **looooping**, le **03/05/2017** à **15:53**

Bonjour,
Dans le même cas (accident de trajet) j'aurais une autre questionavant de lancer ma procédure de démission
Mes soins n'étant pas finis après ma démissionles frais médicaux seront à la charge de qui...??? La mutuelle affiliée au moment de l'accident, la nouvelle ou à ma charge ?????
Christian

Par **morobar**, le **03/05/2017** à **18:38**

Bonjour,
À votre charge, remboursés par votre mutuelle du jour des soins.
Mais normalement la feuille de soins fait référence à l'accident et la mise en cause d'un tiers.

Par **Cam96**, le **03/01/2023** à **14:14**

Bonjour
Actuellement en préavis j'ai eu un arrêt pour accident de trajet durant trois semaines mon employeur me dit que cela repousse mon préavis mais de ce que je vous lis je comprends l'inverse pouvez-vous m'aider je ne trouve aucun texte pour appuyer mes propos au près de mon employeur

Par **morobar**, le **03/01/2023** à **18:09**

Bonjour,
Vous comprenez mal. En arrêt de travail d'origine professionnelle (accident de travail ou de trajet) le préavis est suspendu, et donc repoussé d'autant.